

DEMANDE D'ARBITRAGE PROGRAMMÉ

Adhésion n°

Nom

Prénom

**Vous pouvez également
télécharger ce document sur le site
Internet : www.afer.asso.fr**

Je demande qu'un arbitrage soit effectué sur le montant de mon épargne constituée à ce jour :

SUPPORT DE DÉPART

Sélectionnez un support de départ parmi
les 6 supports de votre adhésion AFER :
**FONDS GARANTI en euros* - AFER-IMMO - DYNAFER - OPENSFER -
ID-AFER - AFER-SFER-PLANISFER-AFER-EUROSFER**

Inscrivez en toutes lettres le nom du support de départ :

Pour un montant de : €*

(le montant à arbitrer doit être au minimum de 5 000 €)

*un minimum de 776 € doit rester sur le FONDS GARANTI en euros.

SUPPORT(S) D'ARRIVÉE

Sélectionnez le ou les supports d'arrivée
en précisant la répartition en %.

<input type="checkbox"/>	FONDS GARANTI*,00 %
<input type="checkbox"/>	AFER IMMO,00 %
<input type="checkbox"/>	DYNAFER,00 %
<input type="checkbox"/>	OPENSFER,00 %
<input type="checkbox"/>	ID-AFER,00 %
<input type="checkbox"/>	AFER-SFER,00 %
<input type="checkbox"/>	PLANISFER,00 %
<input type="checkbox"/>	AFER-EUROSFER,00 %

TOTAL 100 %

Cet arbitrage doit être programmé : (choisir une seule option parmi les 3 périodes proposées)

sur 12 quinzaines (soit 6 mois) sur 18 quinzaines (soit 9 mois) sur 24 quinzaines (soit 12 mois)

• **Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.**

• La valeur liquidative retenue pour les investissements, dans les supports en unités de compte, sera celle du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que votre demande a été reçue au siège du GIE AFER - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

• Les frais d'arbitrage sont de 0,2 % du ou des montant(s) arbitré(s) d'un support à un autre dans la limite de 50 € par arbitrage. Ils ne sont pas prélevés sur la première demande reçue au cours d'une année civile.

• Conformément au contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER, l'arbitrage sur un ou plusieurs supports en unités de compte pourrait être refusé si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible. Toutes les actualités sur les supports en unités de compte (notamment les seuils limite d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE AFER.

Nota : Si l'un des supports en unités de compte choisi dans le cadre d'un arbitrage ponctuel n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue pour l'arbitrage, les sommes à transférer sur ce support resteront affectées sur le support d'origine.

Exception à cette règle : si le support AFER IMMO choisi dans le cadre du Plan d'Arbitrages Programmés ferme à la souscription pendant la période d'exécution du plan, celui-ci sera quand même mené à son terme dans les conditions demandées par l'adhérent.

• **Les caractéristiques principales des supports en unités de compte sont disponibles auprès de votre conseiller, du GIE AFER et sur le site www.afer.asso.fr.**

• Les prospectus complets sont consultables sur le site www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf.fr. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE AFER.

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE AFER et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le GIE AFER s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE AFER - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Joindre obligatoirement une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

Cachet du correspondant

Fait à Le

Signature de l'adhérent
(obligatoire)